

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FUTSAL SENIORS MASCULINS

Article 1^{er} : Titre et Challenge

Le District Alsace de Football organise sur son territoire :

- Une épreuve départementale intitulée « Championnat Départemental Futsal Senior Excellence »

Cette épreuve est réservée à tous les clubs alsaciens affiliés à la Fédération Française de Football. Chacune des épreuves est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe championne. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District un mois avant la date de la dernière journée de championnat de la saison suivante.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission de District Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 : Engagements

Les équipes participant au championnat seront désignées sur le principe des montées/descentes.

Tous les autres clubs affiliés au District Alsace de Football pourront s'inscrire pour participer au championnat départemental. Les clubs suspendus au cours de la saison verront leur participation annulée.

Les droits de participation, dont le montant sera défini annuellement par la Commission de District Futsal, seront débités au club par le District.

Article 4 : Système de l'épreuve et calendrier

Le championnat départemental de Futsal se jouera par matches « aller » et « retour » (rencontres individuelles ou plateaux).

Les rencontres se disputeront en 2 x 20 minutes (temps réel de jeu), avec arrêt du chrono à chaque interruption de jeu sauf décision contraire de la Commission.

Les rencontres du Championnat Départemental de Futsal ont lieu suivant le calendrier établi par le District. La durée des matches sera de 2 X 20 min chrono arrêté ou de 2 X 25 min chrono continu. Dans ce dernier cas, les arbitres pourront ajouter du temps additionnel à la fin de chaque période, comme en football à 11.

Article 5 : Salles

Les équipes disputant le Championnat d'Excellence doivent avoir obligatoirement une salle homologuée (conformément à la Loi I des Lois du Jeu Futsal Senior) sauf dérogation accordée par la Commission de District Futsal sur justificatif.

Article 6 : Qualification et licences

Mise en application des règlements du District.

Double Licence : Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Futsal et d'une licence Libre, de Football Loisir ou de Football d'Entreprise pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le championnat d'Excellence est illimité.

Article 7 : Montées et descentes

Championnat DH de Futsal

2 descentes sont prévues en Excellence Départementale pour peu que les accédants potentiels respectent le cahier des charges élaboré par la Commission Régionale (salle, structures, nombre d'équipes, budget...).

Championnat Départemental Excellence

Le premier classé de chaque groupe peut postuler pour une place en DH régionale en respectant le cahier des charges élaboré par la Commission Régionale (salle, structures, nombre d'équipes, budget...)

A noter qu'à partir de la saison 2016/2017, les clubs d'excellence devront cumuler les fautes directes avec tir de pénalité à 10 mètres à partir de la 6^{ème} par période.

Article 8 : Arbitres

Un ou deux arbitres seront désignés et seront à la charge des clubs.

En cas d'absence de ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Article 9 : Dispositions générales

Les Règlements de District et les Lois du Jeu Futsal Senior s'appliquent intégralement aux championnats Futsal.

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 10 : Discipline – Purge des sanctions – (art 203 RG FFF)

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des règlements généraux de la FFF. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des règlements généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF et 102 des Règlements de District sont applicables.

Cependant, pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir).

(A titre d'exemples : un joueur sanctionné de 3 matchs fermes de suspension en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ; alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs fermes de suspension en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales, même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.